



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 048-214800393-20240411-D_2024_050-BF



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Budget MAISON DE SANTE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que possible.

Il se compose de deux sections distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la maison de santé,
- la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement de la maison de santé.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des

immeubles (loyers et charges facturés aux professionnels de santé), à la participation des communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles à l'accompagnement du projet de création de la maison de santé pendant 5 ans (2024 étant la dernière année) et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 64 130 €uros.

Les dépenses de fonctionnement concernent le bâtiment de la MSP : électricité, contrats de maintenance et prestations de services, assurances, achats de petits matériels et d'entretien courant, taxe foncière ; la prise en charge des heures effectuées par le personnel technique pour l'entretien du bâtiment et de ses abords ainsi que les intérêts de l'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 64 130 €uros (dont 10 000 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
charges à caractère général	37 630,00 €	excédent de fonctionnement reporté	14 327,27 €
charges de personnel	1 000,00 €	dotations et participations	13 570,00 €
charges financières	15 500,00 €	autres produits de gestion courante	35 800,00 €
virement à la section d'investissement	10 000,00 €	produits exceptionnels	432,73 €
	64 130,00 €		64 130,00 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme, ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la maison de santé regroupe :

- en dépenses : capital de l'emprunt, remboursement des cautions, solde d'exécution reporté, éventuelles acquisitions ou travaux sur la structure.

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 5707.09 € et nouveaux crédits pour 16 264.91 €.

- en recettes : virement de la section de fonctionnement, encaissement des cautions, affectation du résultat N-1, FCTVA sur les dépenses 2023.

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit : crédits reportés 2023 pour 0 € et nouveaux crédits pour 21 972 €.

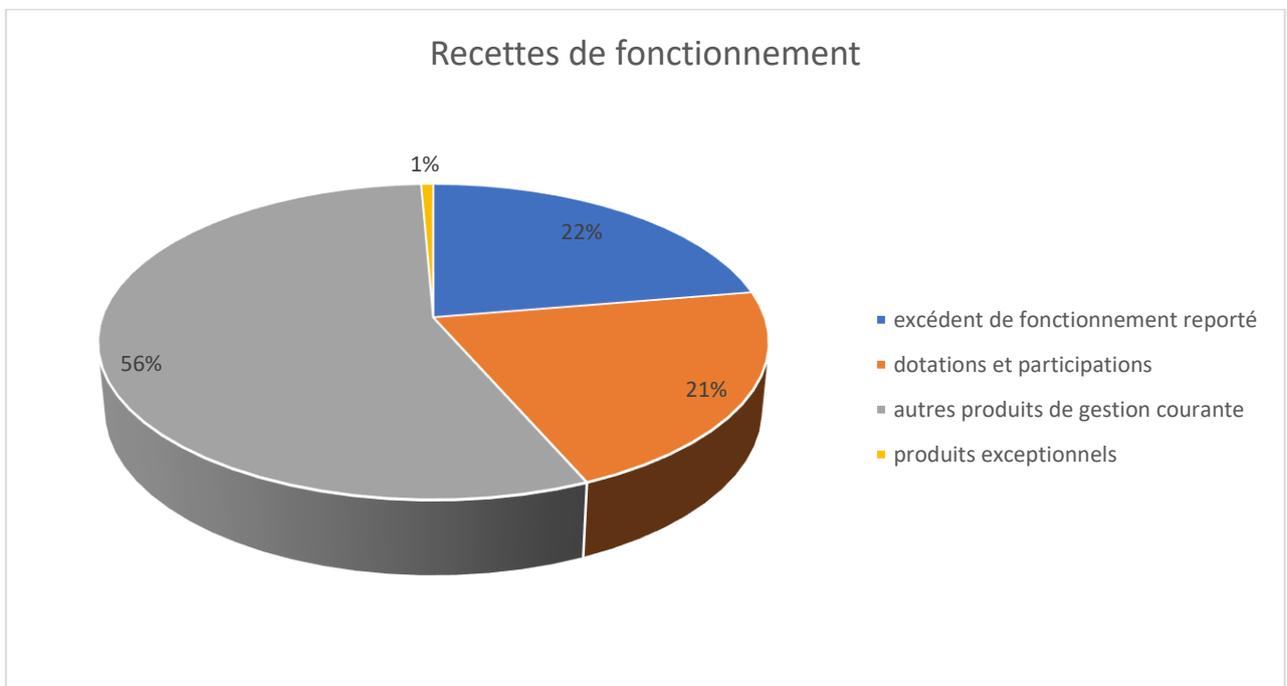
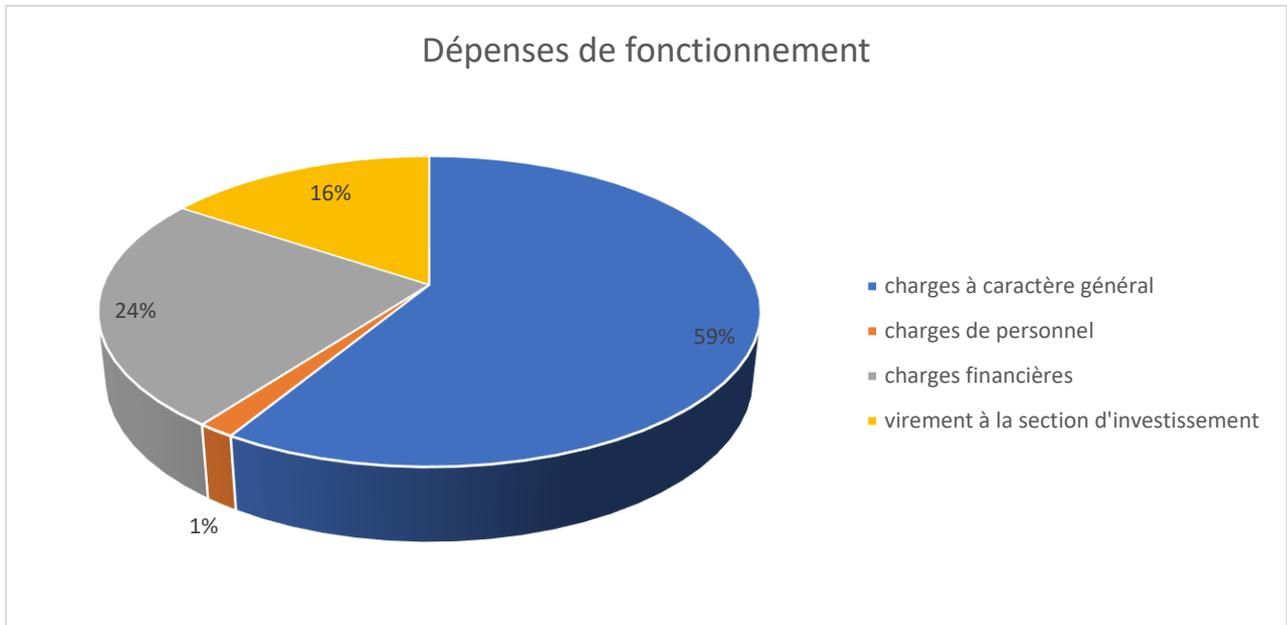
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
solde d'investissement réporté	4 293 €	virement de la section de fonction	10 000 €
emprunts et cautionnements	11 732 €	FCTVA	240 €
travaux de restructuration	5 947 €	dépôts et cautionnements	1 732 €
		affectation résultats 2023	10 000 €
	21 972 €		21 972 €

3. Les données synthétiques du budget primitif – Récapitulation

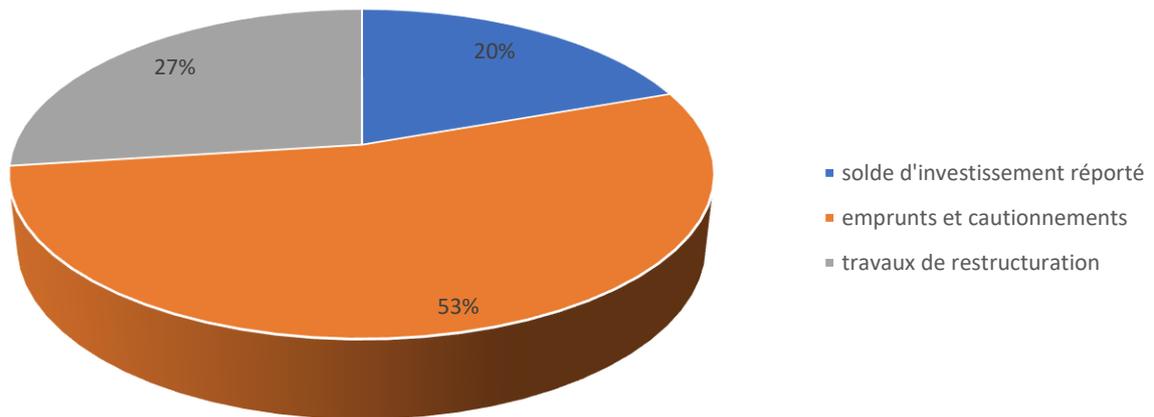
a) Dépenses et recettes :

Section de fonctionnement :

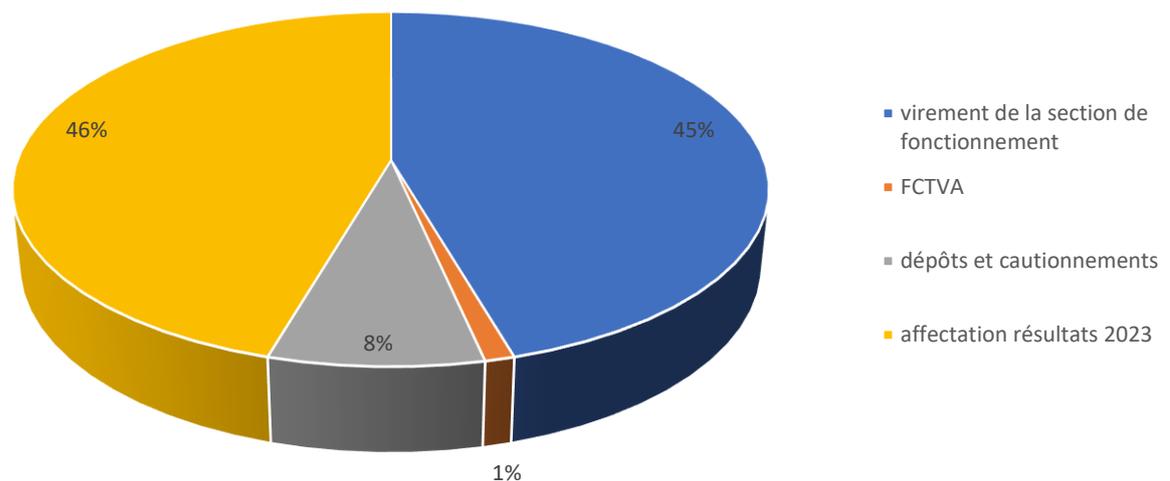


Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

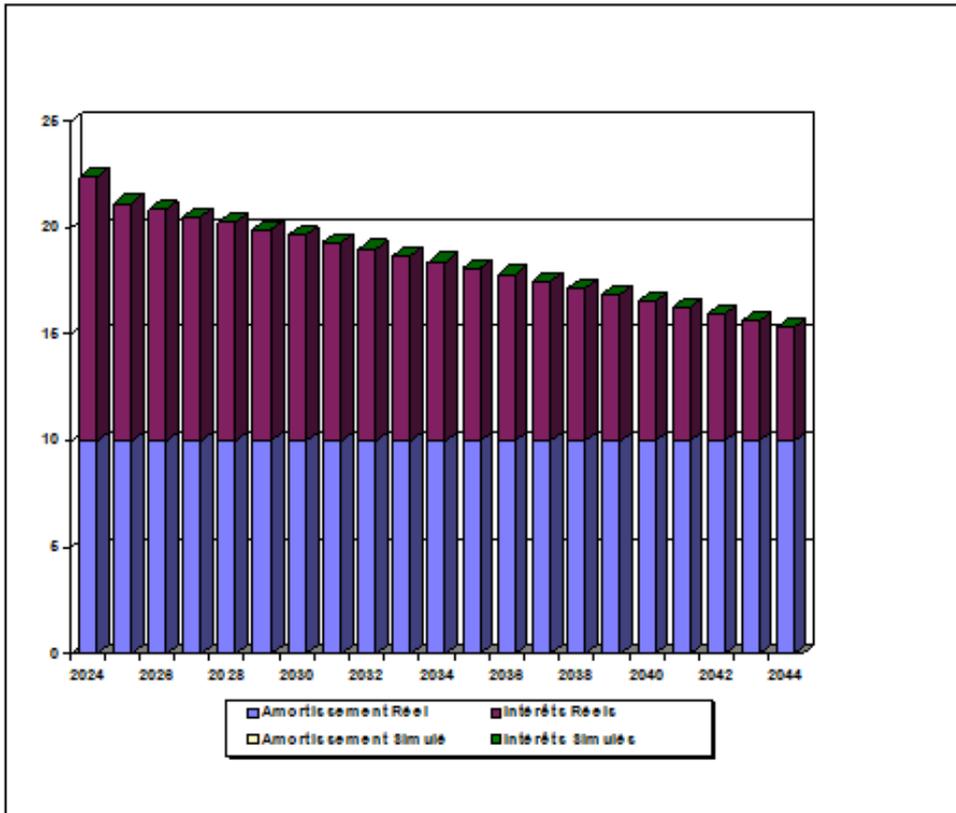


Recettes d'investissement



b) Etat de la dette

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



Rappel : prêt révisable, intérêts notifiés tous les trimestres